



POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES MUNICIPALES EN IMMOBILISATIONS

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède tenue au lieu des séances, ce 11 mars 2024 à 19 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Mme Véronique Jacques
Siège #2 - M. Paul Audet
Siège #3 - Mme Jacqueline Demers
Siège #5 - Mme Samantha Talbot
Siège #6 - M. Gaétan Lapointe

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - M. Martin Bussières

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Roy. Madame Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-03-63 / POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES MUNICIPALES EN IMMOBILISATIONS**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a adopté par voie de résolution (1999-11-144) un protocole de capitalisation en 1999;

Attendu que ce protocole qui visait à comptabiliser les immobilisations de la Municipalité en tenant compte des amortissements n'a fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption;

Attendu que le conseil municipal souhaite réviser le cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière;

Il est proposé par Gaétan Lapointe

Et résolu à l'unanimité que la présente politique abroge et remplace toute disposition de politiques antérieures incompatibles avec les dispositions de la présente politique, dont la résolution 1999-11-144;

Qu'une dispense de lecture soit faite pour cette politique, tous les élus ayant reçu copie dudit projet de politique;

Que la présente politique entre en vigueur dès son adoption.

Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses municipales en immobilisations

1 PRÉAMBULE Le préambule fait partie intégrante de la présente politique.

2 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et

d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière.

3 DÉFINITIONS

3.1 Immobilisations

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la municipalité.

Particularité : Les œuvres d'art ou les trésors historiques qui ne rendent pas de services à la municipalité ne sont pas constatés à titre d'immobilisations du fait qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens;

3.4 Coût

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

3.5 Juste valeur

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

3.6 Améliorations

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

3.8 Entretien et réparation

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

3.9 Durée de vie utile

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité.

3.10 Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

4 PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Critères de constatation

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1 ° Elle respecte la définition d'une immobilisation;

2° Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;

3° Il est prévu que la municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;

4° Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actif:

Infrastructures: 2000 \$

Ameublement et équipement de bureau : 1000 \$

Machinerie, outillage et équipement : 1000 \$

Autres: 1000 \$

4.2 Détermination du coût

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

4.3 Amortissement

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis. La radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lors de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

5 MODALITÉS D'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de cette politique

6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente politique entre en vigueur le 11 mars 2024 et remplace toute autre politique ou pratique antérieure. Dès son entrée en vigueur, la Municipalité rend la politique accessible en tout temps en la publiant sur son site web.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité de Sainte-Praxède ce **14 mars 2024**.



Karine Soares
Directrice générale et greffière-trésorière